

Consultation sur le réexamen et la révision de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Introduction

La présente consultation vise à recueillir les avis et suggestions des parties prenantes et des citoyens sur le réexamen et la révision de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique (directive relative à l'efficacité énergétique ou DEE), partiellement modifiée en 2018 [directive (UE) 2018/2002], qui sont prévus pour juin 2021[1].

La dimension «efficacité énergétique» de l'union de l'énergie et la DEE

Depuis le début, les objectifs et les politiques en matière d'efficacité énergétique ont compté parmi les éléments fondamentaux de la politique de l'UE en matière de climat et d'énergie. L'efficacité énergétique constitue l'une des cinq dimensions de l'union de l'énergie et continuera de jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du cadre d'action en matière de climat et d'énergie d'ici à 2030 soutenu par le processus de gouvernance au titre du règlement sur la gouvernance[2]. De plus, le principe de primauté de l'efficacité énergétique[3] est devenu un principe directeur de la politique énergétique de l'UE. Afin de faciliter la mise en œuvre de ce principe, la Commission publiera des orientations.

La DEE a été adoptée en 2012 pour promouvoir l'efficacité énergétique dans l'ensemble de l'UE, exploiter le potentiel d'économies d'énergie existant au moyen de mesures concrètes, lever les obstacles et surmonter les défaillances du marché qui nuisent à l'efficacité au niveau de l'approvisionnement énergétique et de l'utilisation de l'énergie dans différents secteurs en vue d'atteindre les objectifs principaux de l'UE en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2020.

La DEE s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de l'UE en matière d'efficacité énergétique, qui rassemble d'autres instruments clés, comme la directive sur la performance énergétique des bâtiments[4], telle que modifiée par la directive (UE) 2018/844 (directive PEB), le règlement sur l'étiquetage énergétique [5] et la directive relative à l'écoconception[6].

La DEE fait partie du cadre général de la politique de décarbonation et est liée à d'autres domaines d'action en matière d'énergie et de climat, notamment la directive sur les énergies renouvelables (DER)[7], la directive relative au système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE)[8] et le règlement sur la répartition de l'effort[9] (secteurs hors SEQE), ainsi qu'à la sécurité de l'approvisionnement et au marché intérieur de l'énergie. Les objectifs en matière d'énergie et de climat au niveau de l'UE sont liés dans le règlement sur la gouvernance, qui impose aux États membres d'élaborer leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC) pour 2030. Dans ces PNEC, les États membres exposent leurs

contributions nationales aux objectifs spécifiques et aux objectifs stratégiques au niveau de l'UE, ainsi que les politiques et mesures envisagées pour les mettre en œuvre.

La DEE a fait l'objet d'une première révision limitée en 2018[10] dans le cadre du paquet «Une énergie propre pour tous les Européens»[11]. Cette révision a fixé l'objectif principal de l'UE en matière d'efficacité énergétique à au moins 32,5 % pour 2030 et a modifié certaines dispositions[12], notamment en ajoutant une nouvelle exigence pour un réexamen général de la directive et une éventuelle révision à la hausse de l'objectif[13]. La date limite de transposition de la directive modificative (2018/2002) était, de manière générale, fixée au 25 juin 2020 et, pour les articles 9 à 11, au 25 octobre 2020.

Le pacte vert pour l'Europe et le relèvement de l'objectif en matière d'efficacité énergétique pour 2030

Dans le pacte vert pour l'Europe[14], la Commission a annoncé qu'elle présenterait un plan d'évaluation de l'impact pour porter l'objectif de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 à au moins 50 % et tendre à 55 %, et ce de manière responsable. La Commission s'est également engagée «à réexaminer et à proposer de réviser», le cas échéant, la législation pertinente en matière d'énergie d'ici juin 2021, y compris la DEE.

Dans l'analyse d'impact[15] accompagnant la communication sur le plan cible en matière de climat[16] adoptée le 17 septembre 2020, la Commission a examiné les effets sur l'économie, la société et l'environnement d'une réduction des émissions de 50 % à au moins 55 % d'ici à 2030 (par rapport aux niveaux de 1990). L'analyse d'impact a également porté sur la combinaison des instruments stratégiques disponibles et sur la manière dont chaque secteur de l'économie pourrait contribuer à la réalisation de ces objectifs revus à la hausse.

À cette fin et sur la base de cette analyse d'impact, la communication sur le plan cible en matière de climat propose un objectif consistant à réduire les émissions nettes d'au moins 55 % à l'horizon 2030, ce qui constitue une trajectoire équilibrée, réaliste et prudente en vue d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. La communication souligne également que, pour atteindre ce niveau de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire d'intensifier considérablement les efforts en matière d'efficacité énergétique (de 36 % à 37 % pour la consommation finale d'énergie et de 39 % à 41 % pour la consommation d'énergie primaire) d'ici à 2030 par rapport à l'objectif principal actuel d'au moins 32,5 %.

L'évaluation des contributions nationales des États membres à l'objectif global actuel[17] fait apparaître un niveau d'ambition insuffisant en matière d'efficacité énergétique. Le déficit est de 2,8 points de pourcentage pour la consommation d'énergie primaire et de 3,1 points de pourcentage pour la consommation finale d'énergie.

Tendances en matière d'efficacité énergétique

En ce qui concerne la consommation d'énergie, le secteur des transports est celui qui présente la consommation la plus élevée, à savoir 34 % de la consommation finale d'énergie en 2018. Viennent ensuite l'industrie et le secteur résidentiel, qui représentent chacun 25 %, et le secteur des services, qui représente 13 % de la consommation finale d'énergie. Les autres secteurs, dont l'agriculture, la pêche et la sylviculture, représentent 3 % de la consommation finale d'énergie. Après une diminution progressive entre 2007 et 2014, la consommation d'énergie a commencé à augmenter ces dernières années et est désormais légèrement supérieure à la trajectoire linéaire pour les objectifs de 2020. Cette situation est principalement liée aux variations climatiques, notamment aux hivers plus froids en 2015 et 2016, mais aussi à une activité économique accrue, au faible niveau des prix du pétrole et à la croissance des

transports. L'intensité énergétique dans l'industrie a continué à s'améliorer, de pas moins de 22 % entre 2005 et 2017, et les économies d'énergie ont effectivement permis d'atténuer l'incidence des augmentations susmentionnées.

La dernière évaluation des progrès réalisés pour 2018 montre une baisse de 0,6 % de la consommation d'énergie primaire par rapport à 2017[18], mais ce rythme de réduction est insuffisant pour atteindre l'objectif de l'UE en 2020.

Pour faire face à l'augmentation de la consommation d'énergie depuis 2014, la Commission a mis en place, au cours de l'été 2018, un groupe de travail chargé de mobiliser les efforts déployés par les États membres pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'efficacité énergétique pour 2020[19].

Les données partielles et préliminaires pour 2020 indiquent que l'impact de la crise de la COVID-19 sur la consommation énergétique est important et que les objectifs d'efficacité énergétique pour 2020 pourraient donc bien être atteints. Toutefois, ces réductions ne sont pas le résultat de changements structurels. De plus, il était clair avant la crise que les efforts déployés par les États membres en matière d'efficacité énergétique ne suffiraient pas à eux seuls pour atteindre les objectifs fixés pour 2020. La reprise qui suivra la crise de la COVID-19 devrait permettre de retrouver un niveau de consommation d'énergie proche des niveaux antérieurs.

Compte tenu des éléments susmentionnés et du déficit d'ambition collective des contributions nationales proposées dans les PNEC, les politiques en place devraient être considérablement renforcées pour atteindre ne serait-ce que les objectifs actuels pour 2030.

Réexamen et révision de la DEE

Le processus portera sur deux éléments:

1. l'évaluation des éléments de la DEE qui n'ont pas été révisés en 2018;
2. l'analyse d'impact en vue d'une révision de la DEE afin d'atteindre le niveau d'ambition renforcé en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030.

Dans ce contexte, la Commission entreprend un processus en deux étapes. Dans un premier temps, l'évaluation portera sur le cadre existant de la DEE depuis son entrée en vigueur en 2012[20], à l'exception des éléments déjà révisés en 2018. Elle permettra d'examiner si les dispositions sont efficaces, efficaces et cohérentes avec le cadre législatif plus large de l'UE, et de déterminer si la DEE est adaptée pour surmonter les obstacles réglementaires et non réglementaires qui subsistent, ainsi que les défaillances du marché, s'il existe certaines insuffisances, lacunes et faiblesses dans les mesures existantes ou si des mesures supplémentaires seraient nécessaires pour obtenir les résultats escomptés.

Les conclusions de l'évaluation serviront ensuite de base pour établir ce qui doit être simplifié, renforcé, ajouté ou modifié dans la DEE afin a) de combler le déficit d'ambition qui subsiste par rapport aux objectifs de l'UE en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2030 et b) d'atteindre l'objectif revu à la hausse et consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 55 % d'ici à 2030. L'incidence de ces choix stratégiques fera l'objet d'un examen approfondi et l'analyse d'impact portera sur les incidences de l'ensemble de la DEE, indépendamment des articles révisés en 2018.

Les questions de la présente consultation sont formulées de manière à respecter les exigences des règles

visant à améliorer la réglementation[21] et à soutenir ce processus d'évaluation et d'analyse d'impact en deux étapes.

Votre profil

* Langue de ma contribution

- allemand
- anglais
- bulgare
- croate
- danois
- espagnol
- estonien
- finnois
- français
- grec
- hongrois
- irlandais
- italien
- letton
- lituanien
- maltais
- néerlandais
- polonais
- portugais
- roumain
- slovaque
- slovène
- suédois
- tchèque

* J'apporte ma contribution en tant que:

- établissement universitaire/institut de recherche
- organisation sectorielle
- société/organisation d'entreprises
- organisation de consommateurs

- citoyen(ne) de l'Union européenne
- organisation de protection de l'environnement
- ressortissant(e) d'un pays tiers
- organisation non gouvernementale (ONG)
- autorité publique
- organisation syndicale
- Autres

* Prénom

UPRIGAZ

* Nom

UPRIGAZ

* Adresse électronique (ne sera pas publiée)

uprigaz@uprigaz.com

* Nom de l'organisation

255 caractère(s) maximum

UPRIGAZ

* Taille de l'organisation

- Microentreprise (de 1 à 9 salariés)
- Petite entreprise (de 10 à 49 salariés)
- Moyenne entreprise (de 50 à 249 salariés)
- Grande entreprise (250 salariés ou plus)

* Pays d'origine

Veillez indiquer votre pays d'origine ou celui de votre organisation.

- Afghanistan
- Estonie
- Kirghizstan
- République démocratique du Congo
- Afrique du Sud
- Eswatini
- Kiribati
- République dominicaine

- Albanie
- Algérie
- Allemagne
- Andorre
- Angola
- Anguilla
- Antarctique
- Antigua-et-Barbuda
- Arabie saoudite
- Argentine
- Arménie
- Aruba
- Australie
- Autriche
- Azerbaïdjan
- Bahamas
- Bahreïn
- Bangladesh
- Barbade
- Belgique
- État de la Cité du Vatican
- États-Unis
- Éthiopie
- Fidji
- Finlande
- France
- Gabon
- Gambie
- Géorgie
- Ghana
- Gibraltar
- Grèce
- Grenade
- Groenland
- Guadeloupe
- Guam
- Guatemala
- Guernesey
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Kosovo
- Koweït
- Laos
- La Réunion
- Lesotho
- Lettonie
- Liban
- Liberia
- Libye
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Macao
- Macédoine du Nord
- Madagascar
- Malaisie
- Malawi
- Maldives
- Mali
- Malte
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Russie
- Rwanda
- Sahara occidental
- Saint-Barthélemy
- Saint-Christophe-et-Niévès
- Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha
- Sainte-Lucie
- Saint-Marin
- Saint-Martin
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Samoa
- Samoa américaines
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Serbie
- Seychelles
- Sierra Leone

- Belize
- Bénin
- Bermudes
- Bhoutan
- Biélorussie
- Bolivie
- Bonaire, Saint-Eustache et Saba
- Bosnie-Herzégovine
- Botswana
- Brésil
- Brunei
- Bulgarie
- Burkina
- Burundi
- Cabo Verde
- Cambodge
- Cameroun
- Canada
- Chili
- Chine
- Guinée équatoriale
- Guyana
- Guyane
- Haïti
- Honduras
- Hong Kong
- Hongrie
- Île Bouvet
- Île Christmas
- Île de Man
- Île Norfolk
- Îles Åland
- Îles Caïmans
- Îles Cocos
- Îles Cook
- Îles Falkland
- Îles Féroé
- Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud
- Îles Heard et McDonald
- Îles Mariannes du Nord
- Maroc
- Martinique
- Maurice
- Mauritanie
- Mayotte
- Mexique
- Micronésie
- Moldavie
- Monaco
- Mongolie
- Monténégro
- Montserrat
- Mozambique
- Myanmar /Birmanie
- Namibie
- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niger
- Nigeria
- Singapour
- Sint-Maarten
- Slovaquie
- Slovénie
- Somalie
- Soudan
- Soudan du Sud
- Sri Lanka
- Suède
- Suisse
- Suriname
- Svalbard et Jan Mayen
- Syrie
- Tadjikistan
- Taïwan
- Tanzanie
- Tchad
- Tchéquie
- Terres australes et antarctiques françaises
- Territoire britannique de l'océan Indien

- Chypre
- Clipperton
- Colombie
- Comores
- Congo
- Corée du Nord
- Corée du Sud
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- Cuba
- Curaçao
- Danemark
- Djibouti
- Dominique
- Égypte
- El Salvador
- Émirats arabes unis
- Équateur
- Érythrée
- Espagne
- Îles Marshall
- Îles mineures éloignées des États-Unis
- Îles Pitcairn
- Îles Salomon
- Îles Turks-et-Caïcos
- Îles Vierges américaines
- Îles Vierges britanniques
- Inde
- Indonésie
- Iran
- Iraq
- Irlande
- Islande
- Israël
- Italie
- Jamaïque
- Japon
- Jersey
- Jordanie
- Kazakhstan
- Kenya
- Niue
- Norvège
- Nouvelle-Calédonie
- Nouvelle-Zélande
- Oman
- Ouganda
- Ouzbékistan
- Pakistan
- Palaos
- Panama
- Papouasie - Nouvelle-Guinée
- Paraguay
- Pays-Bas
- Pérou
- Philippines
- Pologne
- Polynésie française
- Porto Rico
- Portugal
- Qatar
- République centrafricaine
- Territoires palestiniens
- Thaïlande
- Timor-Oriental
- Togo
- Tokélaou
- Tonga
- Trinité-et-Tobago
- Tunisie
- Turkménistan
- Turquie
- Tuvalu
- Ukraine
- Uruguay
- Vanuatu
- Venezuela
- Viêt Nam
- Wallis-et-Futuna
- Yémen
- Zambie
- Zimbabwe

Numéro d'inscription au registre de transparence

255 caractère(s) maximum

Veillez vérifier si votre organisation est inscrite au [registre de transparence](#). Il s'agit d'une base de données dans laquelle s'inscrivent de leur plein gré les organisations cherchant à influencer sur le processus décisionnel de l'Union européenne.

* Quel est le champ d'action de votre organisation/institution?

- International
- Union européenne
- National
- Local
- Autre (préciser)

* Votre organisation ou institution traite-t-elle principalement de questions liées à l'énergie, au climat et/ou à l'environnement?

- Oui
- Non

* Dans quel secteur/quelle activité? (d'autres choix sont possibles)

- Énergie
- Climat
- Environnement

* Votre organisation ou institution traite-t-elle principalement d'AUTRES questions que celles portant sur l'énergie, le climat et/ou l'environnement?

- Oui
- Non

La Commission publiera toutes les contributions à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir d'autoriser la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme lors de la publication de votre contribution. **Dans un souci de transparence, le type de répondant (par exemple, «association d'entreprises», «association de consommateurs», «citoyen de l'Union»), le pays d'origine, le nom et la taille de l'organisation, ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sont toujours publiés. Votre adresse électronique ne sera jamais publiée.** Veuillez choisir l'option en matière de protection de la vie privée qui vous convient le mieux. Options en matière de protection de la vie privée par défaut en fonction du type de répondant sélectionné

* **Paramètres de confidentialité pour la publication de contribution**

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

Mode anonyme

Publication des informations relatives à l'organisation uniquement: Le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés tels quels. Votre nom ne sera pas publié. Veuillez ne pas inclure de données à caractère personnel dans la contribution proprement dite si vous souhaitez rester anonyme.

Mode public

Publication des informations relatives à l'organisation et au répondant: Le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés. Votre nom sera également publié.

J'accepte les [dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel](#).

Partie I - Questions à caractère général

1. Évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité de la directive relative à l'efficacité énergétique

Bien que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs pour 2020 doivent encore être évalués, il est important d'examiner l'efficacité du cadre existant de la DEE et de voir comment et dans quelle mesure les objectifs initiaux ont été atteints dans le contexte du niveau d'ambition climatique accru qui est proposé, à savoir une réduction des émissions nettes d'au moins 55 % d'ici à 2030.

1.1 Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

«Les objectifs initiaux de la DEE - accroître l'efficacité énergétique dans l'ensemble de l'UE et supprimer les obstacles et les défaillances du marché en matière d'approvisionnement énergétique et d'utilisation de l'énergie - sont toujours pertinents.»

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Ni d'accord ni pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	Sans avis
* Veuillez choisir une réponse.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez expliquer votre réponse.

1.2 Dans quelle mesure la DEE a-t-elle atteint ses objectifs - accroître l'efficacité énergétique dans l'ensemble de l'UE et supprimer les obstacles et les défaillances du marché en matière d'approvisionnement énergétique et d'utilisation de l'énergie?

	Pas du tout	Dans une faible mesure	Dans une certaine mesure	Dans une mesure modérée	Dans une large mesure	Sans avis
* Veuillez choisir une réponse.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez expliquer votre réponse.

Cette politique constitue un volet important à côté d'autres actions et il est difficile de quantifier la contribution spécifique de la directive CE

*** 1.2.A Quels facteurs ont le plus contribué à la réalisation des objectifs de la DEE? (plusieurs réponses possibles)**

- Le caractère contraignant des mesures de la DEE (par exemple, l'article 5 sur le rôle exemplaire des bâtiments publics et l'article 7 sur les obligations en matière d'économies d'énergie, etc.)
- L'importante marge de manœuvre laissée aux États membres quant à la manière de remplir diverses obligations au titre de la DEE
- L'existence d'objectifs au niveau de l'UE
- L'obligation de fixer des objectifs nationaux
- Les exigences relatives à la planification des politiques et mesures au niveau national
- Le large champ d'application de la DEE qui couvre à la fois l'offre et la demande d'énergie et cible différents acteurs du marché (par exemple, fournisseurs et distributeurs d'énergie, gestionnaires de réseaux de transport, régulateurs nationaux, entreprises et consommateurs)
- Le solide cadre de suivi et d'établissement de rapports au niveau de l'UE
- Autre (préciser)

1.3 Dans quelle mesure les effets positifs et les résultats (obtenus à ce jour) mentionnés ci-dessous pourraient-ils être associés à la DEE depuis son

entrée en vigueur en 2012? (utilisez une échelle de notation de 1 à 5, dans laquelle 1 = dans une très faible mesure et 5 = dans une très large mesure)

	1	2	3	4	5	Sans avis
* Mon pays est plus engagé en faveur l'efficacité énergétique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Une plus grande sensibilisation à l'efficacité énergétique et à son rôle dans la réalisation des objectifs globaux en matière de climat (à savoir l'accord de Paris)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Un marché des services énergétiques plus développé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Des technologies et techniques innovantes sont plus souvent utilisées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Une plus grande disponibilité des fonds pour les investissements en faveur de l'efficacité énergétique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les politiques d'efficacité énergétique ont stimulé l'emploi et la croissance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* L'efficacité énergétique a permis d'accroître la sécurité d'approvisionnement	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* L'efficacité énergétique a entraîné une baisse des factures énergétiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* L'efficacité énergétique a réduit la pauvreté énergétique	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* L'efficacité énergétique a conduit à une plus grande efficacité des ressources	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

1.4 Dans quelle mesure les effets négatifs mentionnés ci-dessous pourraient-ils être associés à la DEE?

(utilisez une échelle de notation de 1 à 5, dans laquelle 1 = dans une très faible mesure et 5 = dans une très large mesure)

	1	2	3	4	5	Sans avis
* Les obligations découlant de la DEE ont entraîné une augmentation de la charge administrative en plus des coûts	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les obligations découlant de la DEE ont entraîné une augmentation disproportionnée des coûts	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les entreprises ont perdu des revenus substantiels	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les obligations découlant de la DEE ont conduit à de mauvaises décisions d'investissement	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les obligations découlant de la DEE ont compliqué encore davantage les règles existantes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

* Les orientations sur la mise en œuvre de la DEE fournies par les autorités nationales aux entreprises et aux consommateurs n'étaient pas claires	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les obligations découlant de la DEE exercent une pression sur des ressources administratives nationales déjà limitées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les obligations découlant de la DEE ont conduit à une mise en œuvre trop divergente d'un État membre à l'autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* La population a bénéficié des avantages de la DEE de manière inégale	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez expliquer la charge administrative que vous percevez:

*** 1.5 Quelles mesures découlant de la DEE ont été les plus efficaces dans votre pays en matière d'économies d'énergie et d'autres avantages?**

(plusieurs réponses possibles)

- Les mécanismes nationaux d'obligations en matière d'efficacité énergétique mis en place pour réaliser des économies d'énergie annuelles auprès des clients finaux
- L'obligation pour les pouvoirs publics de rénover les bâtiments appartenant au gouvernement central et utilisés par celui-ci
- L'obligation pour les pouvoirs publics d'acquiescer uniquement des produits, des services et des bâtiments à haute performance énergétique
- L'obligation pour les grandes entreprises de réaliser des audits énergétiques réguliers afin de s'informer sur leur profil de consommation énergétique et de recenser les possibilités d'économies d'énergie
- Le soutien apporté aux petites et moyennes entreprises pour réaliser des audits énergétiques visant à en apprendre davantage sur leur profil de consommation d'énergie et à définir les possibilités d'économies d'énergie
- Les mesures introduites pour sensibiliser à l'efficacité énergétique et promouvoir le changement de comportement des consommateurs
- Le déploiement de compteurs individuels et l'obligation de fournir aux consommateurs des informations de meilleure qualité et plus fréquentes sur leur consommation d'énergie
- L'introduction de subventions, de régimes d'aide et d'incitations fiscales en faveur de l'efficacité énergétique

- L'amélioration de l'efficacité de la production/conversion, du transport et de la distribution d'énergie
- L'introduction de mesures visant à éliminer les obstacles réglementaires ou à partager les incitations dans les cadres juridiques ou les pratiques administratives nationaux
- Aucune des réponses mentionnées ci-dessus
- Autre (préciser)

1.6 Dans quelle mesure la DEE a-t-elle stimulé les efforts en matière d'efficacité énergétique dans les secteurs suivants?

(1 = dans une très faible mesure et 5 = dans une très large mesure)

	1	2	3	4	5	Sans avis
* Bâtiments	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Chaleur et froid	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Industrie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Technologies de l'information et de la communication (TIC)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Transports	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Agriculture	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Services (commerciaux et publics)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

1.7 Dans quelle mesure les facteurs suivants constituent-ils des obstacles qui entravent l'amélioration de l'efficacité énergétique dans différents secteurs?

(utilisez une échelle de notation de 1 à 5, dans laquelle 1 = dans une faible mesure et 5 = dans une très large mesure)

	1	2	3	4	5	Sans avis
* Le manque d'informations claires parmi les consommateurs sur les mesures d'efficacité énergétique et les régimes de soutien disponibles	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Le fractionnement des incitations (intérêts différents des propriétaires et des locataires ou des investisseurs et des utilisateurs)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* La charge administrative liée aux investissements en faveur de l'efficacité énergétique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

* Les obstacles réglementaires empêchant les investissements en faveur de l'efficacité énergétique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Le manque de sensibilisation des investisseurs à la rentabilité des investissements en faveur de l'efficacité énergétique	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les coûts de transaction élevés pour financer les mesures d'efficacité énergétique	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
* L'accès limité des ménages et des petites et moyennes entreprises au capital pour investir en faveur de l'efficacité énergétique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Le manque de compétences disponibles pour améliorer l'efficacité énergétique	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* La faiblesse de la rentabilité et du rendement des investissements	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* La complexité ou difficulté liée à la réalisation d'investissements en faveur de l'efficacité énergétique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* L'absence de mesures et d'incitations fiscales, y compris la tarification du carbone et la taxation de l'énergie, en faveur de l'efficacité énergétique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez expliciter votre réponse (facultatif):

1.8 Dans quelle mesure les coûts liés à la mise en œuvre de la DEE étaient-ils proportionnés aux économies d'énergie réalisées et aux autres avantages?

(veuillez utiliser une échelle de 1 à 5, dans laquelle 1 = disproportionnés, 5 = proportionnés)

	1	2	3	4	5	Sans avis
* Veuillez choisir une réponse.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez expliquer, fournir des données et des informations complémentaires sur les coûts et les avantages liés à la mise en œuvre de la DEE et de ses articles spécifiques.

Le retour sur investissement en l'absence de subventions est souvent très long.

* 1.9 Existe-t-il des parties/dispositions spécifiques de la DEE qui sont obsolètes ou se sont révélées inadéquates?

- Oui
- Non

- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

Toutes les dispositions restent pertinentes.

*** 1.10 Selon vous, la DEE a-t-elle des synergies positives avec le règlement sur la répartition de l'effort et avec le système d'échange de quotas d'émission? Dans l'affirmative, lesquelles?**

- Oui
 Non
 Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

*** 1.11 Selon vous, la DEE a-t-elle des synergies positives avec la directive sur les énergies renouvelables? Dans l'affirmative, lesquelles?**

- Oui
 Non
 Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

Les actions en faveur de l'efficacité énergétique sont souvent composées avec le recours aux ENR, la réduction de consommation compensant le coût généralement plus élevé de l'énergie renouvelable.

*** 1.12 Selon vous, la DEE a-t-elle des synergies positives avec la directive sur la performance énergétique des bâtiments? Dans l'affirmative, lesquelles?**

- Oui
 Non
 Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

La complémentarité des 2 textes est essentielle.

*** 1.13 Dans quelle mesure la DEE a-t-elle contribué à optimiser l'ensemble du système énergétique (plus grande efficacité du système)?**

1000 caractère(s) maximum

N/A

*** 1.14 Quels sont les principaux enseignements tirés de la mise en œuvre de la DEE?**

1000 caractère(s) maximum

N/A

*** 1.15 Que manque-t-il dans la DEE?**

1000 caractère(s) maximum

N/A

2. Évaluation des options possibles pour la révision de la directive relative à l'efficacité énergétique (DEE) en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif climatique de 55 % pour 2030 et de combler le déficit d'ambition dans les PNEC définitifs

L'analyse d'impact à l'appui du plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 a conclu qu'une contribution de 36 % à 37 % pour la consommation finale d'énergie et de 39 % à 41 % pour la consommation d'énergie primaire d'ici à 2030 serait nécessaire.

C'est pourquoi la Commission a lancé le processus de révision de la DEE. Cette révision permettrait de réfléchir à la nécessité d'intensifier les efforts en matière d'efficacité énergétique pour atteindre le niveau d'ambition d'un objectif climatique supérieur à l'horizon 2030 et viserait également à renforcer les parties de la DEE qui pourraient combler le déficit d'ambition qui subsiste en matière d'efficacité énergétique dans les PNEC, afin de garantir la réalisation du niveau actuel de l'objectif de l'UE en matière d'efficacité énergétique pour 2030. En outre, la révision sera essentielle pour contribuer à la mise en œuvre des autres initiatives du pacte vert pour l'Europe[22]. Cela est particulièrement important dans le contexte des actions recensées dans le plan de relance de la Commission[23], qui doivent être prises en considération dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience.

La révision de la directive sur l'efficacité énergétique offre également une occasion importante de remédier à tout manque d'efficacité et d'efficience. Un cas notable concerne, par exemple, la nécessité d'une application plus cohérente du principe de primauté de l'efficacité énergétique. La nécessité de lever les entraves réglementaires et non réglementaires qui font obstacle à des économies d'énergie supplémentaires et à la réduction des émissions dans tous les secteurs économiques est un autre point important.

Dans ce contexte, la révision de la DEE devra également examiner si la DEE tient suffisamment compte des possibilités et des besoins émergents en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique dans des secteurs tels que ceux des TIC, de l'agriculture et de l'eau.

Outre les résultats de l'évaluation de la directive, l'analyse d'impact du plan cible pour le climat à l'horizon 2030 et l'évaluation par la Commission des PNEC définitifs contribueront à la formulation d'options stratégiques permettant de déterminer quels éléments de la DEE doivent être modifiés (et dans quelle mesure), et quels éléments doivent être ajoutés pour atteindre les objectifs décrits ci-dessus.

*** 2.1 Êtes-vous d'accord avec le fait que l'efficacité énergétique devrait jouer un rôle clé dans la réalisation d'un niveau accru d'ambition climatique (d'au moins 55 % net) d'ici à 2030 et en vue de parvenir à la neutralité carbone de l'UE d'ici à 2050?**

- D'accord
- Neutre
- Pas d'accord
- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

*** 2.2 Compte tenu de l'intensification suggérée des efforts en matière d'efficacité énergétique d'ici à 2030, quels instruments de nature générale devraient être envisagés pour atteindre le niveau d'ambition accru en matière d'efficacité énergétique? (plusieurs réponses possibles)**

- Faire du principe de «primauté de l'efficacité énergétique»* un test obligatoire dans les décisions législatives, d'investissement et de planification pertinentes
- Renforcer les exigences de la DEE
- Fixer un objectif d'efficacité énergétique plus élevé au niveau de l'UE pour 2030
- Fixer des objectifs en matière d'efficacité énergétique dans des secteurs spécifiques de l'économie
- Accorder davantage d'attention à la mise en œuvre et à l'application de la législation existante au niveau national et au niveau de l'UE
- Accorder davantage d'attention à l'efficacité et la circularité tout au long du cycle de vie.
- L'UE devrait apporter un soutien technique supplémentaire aux États membres
-

Mettre davantage l'accent sur les mesures et les incitations fiscales, notamment par la tarification du carbone.

- Accorder une plus grande attention à la sensibilisation en matière d'efficacité énergétique et à la modification du comportement
- Autre (préciser)

* On entend par «principe de primauté de l'efficacité énergétique» [conformément à l'article 2, paragraphe 18, du règlement (UE) n° 2018 /1999], le fait de prendre le plus grand compte, lors de la planification énergétique et des décisions concernant la politique et les investissements en matière d'énergie, des mesures d'efficacité énergétique alternatives efficaces du point de vue des coûts visant à rendre l'offre et la demande d'énergie plus efficaces, en particulier moyennant des économies d'énergie rentables au stade final, des initiatives de participation active de la demande et une conversion, un acheminement et une distribution plus efficaces de l'énergie, qui permettent tout de même d'atteindre les objectifs de ces décisions.

*** 2.3 Estimez-vous que la DEE devrait être renforcée par l'introduction de nouvelles mesures et d'exigences plus strictes dans le contexte d'une ambition accrue en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2030?**

- Oui
- Non
- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

*** 2.4 La DEE pourrait-elle être simplifiée tout en préservant ses objectifs et, dans l'affirmative, de quelle manière?**

1000 caractère(s) maximum

non

*** 2.5 Avec l'augmentation suggérée du niveau d'ambition en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2030, quelle devrait être le caractère des objectifs de l'UE?**

- Indicatif
- Contraignant
- Non spécifié
- Autre (préciser)

*

2.6 Avec l'élévation suggérée du niveau d'ambition en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2030, quelle devrait être la nature des objectifs nationaux?

- Objectifs nationaux indicatifs (pour contribuer à la réalisation de l'objectif de l'UE en matière d'efficacité énergétique pour 2030)
- Objectifs nationaux contraignants
- Non spécifié
- Autre (préciser)

*** 2.7 Dans quels secteurs des efforts supplémentaires en matière d'efficacité énergétique seraient-ils les plus nécessaires pour atteindre un objectif plus ambitieux en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2030? (plusieurs réponses possibles)**

- Bâtiments
- Chaleur et froid
- Industrie
- Technologies de l'information et de la communication (TIC)
- Transports
- Agriculture
- Services (commerciaux et publics)
- Autre (préciser)

Veuillez expliquer votre réponse.

2.8 Les mesures suivantes devraient-elles être envisagées pour atteindre un niveau d'ambition accru?

(utilisez une échelle de notation de 1 à 6, dans laquelle 1 = pas du tout d'accord et 6 = tout à fait d'accord)

	1	2	3	4	5	6	Sans avis
* Renforcer les obligations de rénovation des bâtiments publics	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>				
* Renforcer les exigences en matière d'efficacité énergétique pour les marchés publics	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>				
* Exiger des autorités locales (au-delà d'une certaine taille) qu'elles élaborent un plan d'action en matière d'							

efficacité énergétique assorti d'indicateurs d'incidence mesurables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Exiger des grandes entreprises qu'elles mettent en œuvre certaines améliorations de l'efficacité énergétique signalées dans des audits énergétiques	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Exiger que les petites et moyennes entreprises bénéficient d'audits énergétiques gratuits	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Étendre au gaz l'exigence relative à la fréquence des informations sur la consommation d'électricité et d'énergie thermique et étendre le déploiement des compteurs de gaz lisibles à distance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Établir des objectifs sectoriels ou des mesures concernant des secteurs dans lesquels le potentiel d'efficacité énergétique est plus élevé (par exemple, les services, les centres de données, les industries à forte intensité énergétique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Renforcer les exigences en matière d'efficacité dans la transformation, le transport et la distribution de l'énergie	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Renforcer les exigences relatives à l'utilisation des contrats de performance énergétique dans le cadre de la rénovation des bâtiments publics	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Introduire ou étendre des mesures et des incitations fiscales, notamment la tarification du carbone et la taxation de l'énergie	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Autre (préciser)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Veillez expliquer votre réponse.

2.9 Les mesures suivantes devraient-elles être envisagées dans le domaine stratégique de la chaleur et du froid afin d'atteindre plus efficacement les objectifs de décarbonation?

(utilisez une échelle de notation de 1 à 6, dans laquelle 1 = pas du tout d'accord et 6 = tout à fait d'accord)

	1	2	3	4	5	6	Sans avis
* Les États membres devraient introduire des objectifs spécifiques en matière d'efficacité énergétique pour le secteur de la chaleur et du froid afin de veiller à ce que la consommation d'énergie y soit suffisamment prise en compte	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>				

* Les combustibles fossiles utilisés dans les systèmes de chauffage (dans les bâtiments et les réseaux de chaleur et de froid) devraient être progressivement abandonnés, la priorité étant accordée aux combustibles les plus polluants	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les systèmes de chauffage à combustibles fossiles devraient être interdits dans les bâtiments neufs lorsque cela est techniquement possible	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les États membres devraient dissocier la gestion de la production et du réseau de distribution de chaleur	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Autoriser le soutien public aux systèmes de chauffage uniquement pour les technologies utilisant des combustibles non fossiles	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* La récupération de la chaleur fatale provenant des systèmes de chauffage et de refroidissement (climatisation) dans les différents bâtiments devrait être encouragée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Des exigences spécifiques devraient être fixées pour l'utilisation de la chaleur et du froid fatales dans l'industrie et les services.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Exiger des exploitants de réseaux de chaleur et de froid qu'ils élaborent des plans à long terme pour améliorer leur efficacité énergétique au regard de l'intensité d'énergie primaire	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les États membres devraient faciliter les approches locales et régionales en matière de planification et de développement des politiques et des infrastructures de chaleur et de froid	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Autre (préciser)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Veillez expliquer votre réponse.

Par sa capacité de promouvoir le gaz vert, le gaz ne devrait pas faire l'objet de discriminations.

2.10 Les principes suivants peuvent-ils garantir la cohérence globale de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables en tant que stratégies clés pour la décarbonation?

(utilisez une échelle de notation de 1 à 6, dans laquelle 1 = pas du tout d'accord et 6 = tout à fait d'accord)

	1	2	3	4	5	6	Sans avis
*							

La fixation d'objectifs distincts en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables est la meilleure façon de réaliser la décarbonation.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les progrès enregistrés par les États membres dans la réalisation des objectifs de décarbonation devraient être le principal indicateur pour évaluer les politiques et mesures en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les États membres doivent progresser à la fois dans le domaine de l'efficacité énergétique et dans celui des énergies renouvelables pour atteindre leurs objectifs de décarbonation.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Le caractère non contraignant des objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique permet aux États membres de choisir des trajectoires de décarbonation rentables.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Les politiques et mesures en matière d'efficacité énergétique devraient être prioritaires lorsque des solutions énergétiques fondées sur les énergies fossiles sont actuellement utilisées.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

*** 2.11 Comment les synergies entre la DEE et la directive sur les énergies renouvelables pourraient-elles être renforcées à l'avenir?**

1000 caractère(s) maximum

Ce n'est pas nécessaire.

*** 2.12 Comment les synergies entre la DEE et la directive sur la performance énergétique des bâtiments pourraient-elles être renforcées à l'avenir?**

1000 caractère(s) maximum

Ce n'est pas nécessaire.

*** 2.13 Comment les synergies entre la DEE et le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) pourraient-elles être renforcées à l'avenir, en particulier dans le contexte d'une éventuelle extension du SEQE?**

1000 caractère(s) maximum

Il n'y a pas lieu à rechercher des synergies.

*** 2.14 Comment les synergies entre la DEE et le règlement sur la répartition de l'effort pourraient-elles être renforcées à l'avenir?**

1000 caractère(s) maximum

N/A

*** 2.15 Comment les citoyens de l'UE, et en particulier les jeunes, pourraient-ils s'engager davantage et contribuer à atteindre un niveau d'ambition accru en matière d'efficacité énergétique?**

1000 caractère(s) maximum

Par une meilleure information.

*** 2.16 Le principe de «primauté de l'efficacité énergétique» est inscrit dans la législation énergétique afin de contribuer à une plus grande ambition en matière d'efficacité énergétique. Selon vous, quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour garantir l'application cohérente de ce principe?**

(plusieurs réponses possibles)

- Fournir aux utilisateurs davantage d'informations sur l'efficacité énergétique et la consommation énergétique des produits et des infrastructures, compte tenu de leur cycle de vie.
- Exiger que le principe de primauté de l'efficacité énergétique soit appliqué à toutes les politiques énergétiques pertinentes de l'UE concernant l'ensemble de la chaîne de valeur énergétique
- Exiger que le principe de primauté de l'efficacité énergétique soit appliqué à toutes les politiques énergétiques nationales pertinentes concernant l'ensemble de la chaîne de valeur énergétique
- Élaborer des lignes directrices sur la mise en œuvre des décisions pertinentes en matière de politique, de planification et d'investissement
- Mettre au point des mécanismes permettant de suivre la mise en œuvre du principe au niveau national
- Autres (veuillez préciser)
- Aucun

Veuillez préciser votre réponse:

1000 caractère(s) maximum

*** 2.17 Est-il nécessaire d'élaborer une méthodologie commune pour l'application du principe de «primauté de l'efficacité énergétique» dans les programmes d'investissement et les pratiques d'exploitation des réseaux énergétiques?**

Oui, et elle devrait être élaborée par la Commission européenne, les REGRT (pour l'électricité et le gaz), l'autorité nationale de régulation de l'électricité, les GRT, ou autre

- Oui, et elle devrait être accompagnée d'un mécanisme de suivi approprié
 - Non, il existe déjà des documents et une méthodologie spécifiques en la matière
 - Non, cela porterait atteinte à l'indépendance des autorités nationales de régulation
 - Non, les réseaux énergétiques de l'UE sont trop diversifiés pour être couverts par une méthodologie commune (principe de subsidiarité)
 - Non, même s'il est possible de plaider en faveur d'une méthodologie commune, elle serait trop difficile à mettre en œuvre dans la pratique
 - Autre (préciser)
-

Vous voici à la fin de la partie I.

Si vous souhaitez apporter votre contribution sur les aspects techniques de différents articles, veuillez poursuivre avec la partie II.

Souhaitez-vous poursuivre avec la partie II relative aux aspects techniques des différents articles?

- Oui
- Non

Si vous décidez de clore l'enquête ici, nous vous remercions pour votre précieuse contribution.

Partie II - Questions techniques sur des articles spécifiques de la directive relative à l'efficacité énergétique

La DEE prévoit une série de mesures visant à intensifier les efforts des États membres en vue d'une utilisation plus efficace de l'énergie à tous les stades de la chaîne énergétique (depuis la transformation de l'énergie et sa distribution jusqu'à sa consommation finale). Ces mesures sont les suivantes :

- **L'article 1er et l'article 3 (objectifs d'efficacité énergétique)** établissent les objectifs principaux de l'UE en matière d'efficacité énergétique pour 2020 (de 20 %) et pour 2030 (d'au moins 32,5 %), et les États membres doivent fixer leurs contributions et objectifs indicatifs nationaux en vue d'atteindre ces objectifs principaux pour 2020 et 2030 respectivement. Les États membres établissent un rapport annuel rendant compte des progrès enregistrés dans la réalisation de leurs objectifs indicatifs nationaux en matière d'efficacité énergétique et présentent tous les trois ans, à partir de 2014, des plans nationaux d'action en matière d'efficacité énergétique (PNAEE). En ce qui concerne l'objectif principal de l'Union pour 2030, les États membres s'acquittent des obligations en matière de planification et d'établissement de rapports prévues par le règlement sur la gouvernance (ils fixent leurs contributions nationales en vue de la réalisation de l'objectif de l'Union pour 2030 et définissent les mesures nationales permettant d'atteindre ces contributions dans les plans nationaux en matière d'énergie et de climat qui doivent être présentés à la Commission avant la fin de l'année 2019).
- **L'article 5 (rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics)** dispose que les États membres rénovent 3 % (ou mettent en œuvre des mesures alternatives entraînant des économies équivalentes) des bâtiments de plus de 500 m² appartenant aux gouvernements centraux qui ne répondent pas aux normes d'efficacité énergétique optimales en fonction des coûts. Ce seuil a été abaissé à 250 m² à partir du 9 juillet 2015.
- **En vertu de l'article 6 (achat par les organismes publics)**, les gouvernements centraux ont l'obligation d'acquérir des produits, des bâtiments et des véhicules économes en énergie, et les États membres devraient encourager les organismes publics des collectivités locales et régionales à faire de même. Cet article a été évalué en 2016[24], mais les résultats n'étaient pas concluants étant donné que la mise en œuvre venait de commencer et qu'il était trop tôt pour évaluer l'impact[25].
- **L'article 7 (obligations en matière d'efficacité énergétique)** impose aux États membres l'obligation de réaliser de nouvelles économies d'énergie chaque année [de 1,5 % des ventes annuelles d'énergie pour la période 2014-2020 et de 0,8 % (0,24 % pour Malte et Chypre) de la consommation finale d'énergie pour la période 2021-2030] en mettant en place un mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique ou d'autres mesures de politique publique. L'article 7 est responsable d'environ la moitié des économies d'énergie attendues de la DEE. Comme indiqué plus haut, cet article a été modifié dans le cadre de la révision ciblée de la DEE en 2016 (modifiant la directive EU/2018/2002).
- **En vertu de l'article 8 (audits énergétiques et systèmes de management de l'énergie)**, les États membres doivent veiller à ce que les grandes entreprises fassent l'objet d'un premier audit énergétique au plus tard le 5 décembre 2015, puis tous les quatre ans. L'examen de la mise en œuvre de la définition des petites et moyennes entreprises aux fins de l'article 8, paragraphe 4, est effectué dans le cadre d'un processus distinct (conformément à l'article 24, paragraphe 12, modifié).

- **Les articles 9 à 11 (relevés et informations relatives à la facturation)** prévoient des exigences en matière de relevés et d'informations relatives à la facturation de la consommation d'énergie. Comme indiqué ci-dessus, ces articles ont déjà été modifiés en 2016 dans le cadre de la révision ciblée de la DEE (modifiant la directive EU/2018/2002) par l'ajout de nouvelles dispositions plus précises et spécifiques applicables à l'énergie thermique (chaleur et froid)[26]. Les dispositions relatives à l'électricité ont été transférées dans la refonte de la directive (UE) 2019/944 sur l'électricité. Pour une vue d'ensemble et une discussion détaillée des changements apportés, veuillez vous référer à la recommandation (UE) 2019/1660 de la Commission du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique en matière de mesure et de facturation[27].
- **L'article 14 (promotion de l'efficacité en matière de chaleur et de froid)** dispose que les États membres promeuvent l'efficacité des systèmes de réseaux de chaleur et froid et réalisent, au plus tard le 31 décembre 2015, des évaluations globales, sur l'ensemble du territoire, du potentiel pour l'application de systèmes efficaces de chaleur et de froid. De telles évaluations devraient être à nouveau soumises d'ici le 31 décembre 2020 (sur la base de la méthodologie actualisée et de l'annexe VIII modifiée et d'une partie de l'annexe IX)[28]. L'article 14 dispose également qu'une analyse coûts-avantages individuelle doit être effectuée dans le cadre de la planification et de l'autorisation de certains types d'installations (production d'électricité thermique, installations industrielles, réseaux de chaleur et de froid), afin d'évaluer les possibles avantages d'une installation de cogénération à haut rendement ou de l'utilisation de chaleur fatale provenant d'installations industrielles voisines (article 14, paragraphes 5 et 7).
- **L'article 15 (transformation, transport et distribution de l'énergie)** dispose que les États membres veillent à ce qu'il soit tenu compte de l'efficacité énergétique dans la transformation, le transport et la distribution de l'énergie et contient des dispositions spécifiques à cette fin. Certaines de ces dispositions (qui figuraient à l'article 15, paragraphes 5 et 8) ont été supprimées dans le cadre de la révision ciblée en 2018 et remplacées par des dispositions de consolidation dans la nouvelle législation sur le marché de l'électricité.
- **L'article 16 (sur des systèmes de qualification et d'agrément des fournisseurs de services énergétiques et les audits énergétiques)** avait une date limite de transposition plus tardive que le reste de la directive (31 décembre 2014) et il est également étroitement lié à la mise en œuvre des articles 17 et 18.
- **Conformément à l'article 17 (information et formation)**, les États membres veillent à ce que les informations sur les mécanismes d'efficacité énergétique ainsi que sur les cadres financiers et juridiques disponibles soient diffusées largement à tous les acteurs concernés du marché. L'efficacité de la mise en œuvre de cet article a été évaluée en 2017[29]. Les conclusions de l'évaluation ont montré que, si la plupart des États membres ont mis en place des mesures d'information et de sensibilisation, il est difficile

d'évaluer leur incidence sur la progression des améliorations et des investissements en matière d'efficacité énergétique en raison du manque de résultats de suivi fiables et d'évaluations ex post.

- Les États membres sont tenus de promouvoir le marché des services énergétiques en vertu de **l'article 18 (services énergétiques)** en accordant une attention particulière au soutien à apporter au secteur public, notamment par le recours à des contrats de performance énergétique. Un certain nombre de rapports visant à évaluer les progrès réalisés sur les marchés des services énergétiques dans l'UE, y compris l'adoption des contrats de performance énergétique, ont été élaborés par le JRC dans le cadre d'un arrangement administratif avec la DG ENER.
- **L'article 19 (autres mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique)** dispose que les États membres sont tenus de prendre des mesures pour éliminer les entraves réglementaires et non réglementaires qui font obstacle à l'efficacité énergétique et d'en faire rapport à la Commission dans le cadre de leur premier plan national d'action en matière d'efficacité énergétique (PNAEE). Les progrès accomplis par les États membres en ce qui concerne l'article 19, paragraphe 1, ont été évalués sur la base des PNAEE notifiés en 2014 et en 2017 et un rapport a été publié en 2019[30].
- **L'article 20 (Fonds national pour l'efficacité énergétique, financement et assistance technique)** prévoit que les États membres facilitent la mise en place de mécanismes de financement et qu'ils peuvent créer un Fonds national pour l'efficacité énergétique. Cet article a été modifié dans le cadre de la révision ciblée de la DEE et de nouvelles exigences ont été ajoutées pour les États membres et la Commission (fournissant des orientations sur la manière de débloquer les investissements privés).
- **L'article 21 sur les facteurs de conversion** énoncés à l'annexe IV a été modifié afin de revoir le coefficient par défaut - facteur d'énergie primaire pour la production d'électricité (note de bas de page 3) et devrait être réexaminé d'ici le 25 décembre 2022 (comme l'exige la directive modificative EU/2018/2002). L'article 24 (réexamen et suivi de la mise en œuvre) contient des obligations en matière d'établissement de rapports incombant à la Commission [tandis que les obligations en matière d'établissement de rapports incombant aux États membres ont été transférées dans le règlement sur la gouvernance (UE) 2018/1999]. Cet article ayant donc été partiellement modifié pour assurer la cohérence avec le cadre de gouvernance et les modifications des articles 3 et 7, il est spécifiquement visé par la présente consultation.

À propos de vous - Quel est votre domaine d'expertise?

- Politique énergétique
- Efficacité énergétique
- Audit et gestion de l'énergie
- Performance énergétique des bâtiments
- Chaleur et froid
-

Autre (préciser)

Si vous avez répondu «Autre», veuillez préciser ici:

Article 1er et article 3 - Objectifs en matière d'efficacité énergétique

3.1 Comment évaluez-vous le niveau d'ambition des objectifs actuels de l'UE en matière d'efficacité énergétique?

(trop élevé - adéquat - trop faible)

	Trop élevé	Adéquat	Trop faible	Sans avis
Objectifs pour 2020	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Objectifs pour 2030	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

3.2 Pourriez-vous donner votre avis sur les aspects actuels des objectifs de l'Union en matière d'efficacité énergétique pour 2020?

(Approprié - Non approprié - Difficile à dire/Sans avis)

	Approprié	Non approprié	Difficile à dire	Sans avis
Le caractère (contraignant ou indicatif) de l'objectif n'est pas précisé.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Indicateurs utilisés pour définir l'objectif: consommation d'énergie primaire ou consommation finale d'énergie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Même niveau d'ambition pour la consommation d'énergie primaire et la consommation finale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Définition du scénario de référence (projections du scénario de référence de 2007 pour 2020)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Clarté de l'objectif	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Veuillez expliciter votre réponse (facultatif):

3.3 Pourriez-vous donner votre avis sur les aspects suivants des objectifs nationaux d'efficacité énergétique pour 2020?

(Approprié - Non approprié - Dur à dire/Sans avis)

	Approprié	Non approprié	Difficile à dire	Sans avis
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Les méthodes de fixation des objectifs nationaux ne sont pas prescrites - les États membres peuvent choisir la méthodologie et les indicateurs pour fixer leur(s) objectif(s) (consommation d'énergie primaire/finale, économies ou intensité)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Caractère indicatif des objectifs nationaux (pas de sanctions en cas de non-respect)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Pas de valeurs de référence/formule au niveau de l'UE pour évaluer le niveau d'ambition nationale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Il n'est pas nécessaire de fixer des étapes intermédiaires /une trajectoire pour atteindre les objectifs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Possibilité de réviser les objectifs nationaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Veillez expliciter votre réponse (facultatif):

3.4 La DEE a-t-elle mis en place les mécanismes appropriés de suivi et d'exécution pour atteindre les objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique?

- Oui
- Non
- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

Article 5 - Rôle exemplaire des bâtiments appartenant aux gouvernements centraux

3.5 La DEE a-t-elle rendu les bâtiments du gouvernement central de votre pays plus économes en énergie?

- Oui
- Non
- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

3.6 Quels sont les principaux facteurs qui limitent le gouvernement central dans la rénovation efficace et efficiente de ses bâtiments (plusieurs réponses possibles)?

- L'application insuffisante du cadre réglementaire dans mon pays
- L'insuffisance du budget national consacré à la rénovation
- L'obligation de rénovation peut être réalisée au moyen de mesures alternatives qui ne sont pas clairement définies et qui sont difficiles à surveiller
- L'obligation de rénovation ne s'applique pas aux bâtiments loués et les autorités gouvernementales centrales louent souvent leurs bâtiments
- Autre (préciser)

3.7 Comment évaluez-vous l'objectif annuel actuel de 3 % de rénovation des bâtiments du gouvernement central conformément à l'article 5?

- L'objectif de 3 % est trop faible et ne va pas au-delà du taux normal de rénovation
- L'objectif de 3 % est un niveau adéquat pour promouvoir la rénovation des bâtiments du gouvernement central
- L'objectif de 3 % est trop élevé
- Autre (préciser)

Si vous avez répondu «Autre», veuillez préciser ici:

N/A

3.8 Étant donné que des efforts supplémentaires en matière d'efficacité énergétique sont nécessaires, comment l'article 5 pourrait-il être rendu plus efficace? (plusieurs réponses possibles)

- L'obligation de rénover les bâtiments publics devrait être étendue aux autorités régionales et locales
- L'obligation devrait être étendue aux bâtiments simplement occupés par le gouvernement central
- L'obligation devrait être étendue aux bâtiments simplement occupés par les autorités publiques centrales, régionales et locales
- L'obligation devrait cibler des types spécifiques de bâtiments publics, tels que les écoles et les hôpitaux
-

La surface au sol à rénover chaque année devrait être supérieure à 3 % de l'ensemble des bâtiments publics

- L'obligation doit imposer des rénovations en profondeur afin d'atteindre des normes énergétiques plus élevées que les normes minimales
- Il convient d'introduire des exigences minimales en matière de performance énergétique pour les bâtiments publics en propriété et en location
- Des niveaux minimaux d'utilisation des énergies renouvelables devraient être introduits
- Les pouvoirs publics devraient être tenus d'adopter un système de gestion de l'énergie et de suivre la performance des bâtiments
- Des approches plus larges pour parvenir à un environnement bâti durable (telles que les considérations liées à l'économie circulaire) devraient être mieux prises en considération pour les rénovations de bâtiments publics
- Autre (préciser)

Si vous avez répondu «Autre», veuillez préciser ici:

N/A

Article 6 - Achat par les organismes publics

3.9 L'obligation faite aux gouvernements centraux de n'acquérir que des produits, services et bâtiments à haute performance énergétique a-t-elle contribué au développement d'un marché des produits et services en matière d'efficacité énergétique dans votre pays?

- Oui
- Non
- Sans avis

Veuillez expliquer votre réponse.

N/A

3.10 Étant donné que des efforts supplémentaires en matière d'efficacité énergétique sont nécessaires, comment l'article 6 pourrait-il être rendu plus efficace? (plusieurs réponses possibles)



L'exigence d'efficacité énergétique dans les marchés publics devrait être étendue à tous les niveaux de l'administration publique (y compris aux autorités régionales et locales)

- Des exigences en matière de communication d'informations sur l'énergie consommée pendant toute la durée de vie des biens et des bâtiments achetés devraient être introduites progressivement
- Un calcul obligatoire du coût total de propriété devrait être introduit pour les marchés publics. Les références à des conditions restrictives (par exemple rapport coût/efficacité, faisabilité économique, adéquation technique) devraient être supprimées
- Autre (préciser)

Si vous avez répondu «Autre», veuillez préciser ici:

N/A

Article 7 - Obligations en matière d'économie d'économies d'énergie

3.11 Compte tenu des efforts supplémentaires requis en matière d'efficacité énergétique pour 2030, comment évaluez-vous le niveau d'ambition actuel de l'article 7, paragraphe 1, sur les obligations en matière d'économies d'énergie?

(trop élevé - adéquat - trop faible)

	Trop élevé	Adéquat	Trop faible	Sans avis
Veuillez choisir une réponse.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

3.12 Quels éléments de l'article 7 devraient être abordés pour garantir le plus haut niveau d'efficacité énergétique pour 2030 (en classant les mesures sur une échelle de 1 à 6, 1 = pas important et 6 = très important; ou Sans avis)

	1	2	3	4	5	6	Sans avis
Relever le niveau d'ambition des obligations en matière d'économies d'énergie pour la période 2021-2030	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Renforcer les critères d'additionnalité des mesures fiscales existantes	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Faire du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique (EEOS) un instrument obligatoire dans tous les États membres	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Exiger que les États membres fixent un certain niveau d'économies d'énergie à réaliser dans le domaine des rénovations de bâtiments	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Exiger que les États membres fixent un certain niveau d'économies d'énergie à réaliser dans le domaine des transports	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Renforcer les règles de surveillance et de vérification	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Exiger des États membres qu'ils ciblent des secteurs spécifiques au moyen de mesures de politique publique au titre de l'article 7	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fixer des exigences obligatoires pour la mise en œuvre d'une part spécifique de mesures de politique publique visant à réduire la précarité énergétique	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre (préciser)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Article 8 - Audits énergétiques et systèmes de management de l'énergie

3.13 Les règles actuelles obligent les entreprises qui ne sont pas des petites ou moyennes entreprises à effectuer tous les quatre ans un audit énergétique afin de connaître leur profil de consommation énergétique et de recenser les possibilités d'économies d'énergie. Ces règles devraient-elles être modifiées?

- Oui
- Non
- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

Articles 9 à 11 - Relevés relatifs au gaz

3.14 Dans quelle mesure la DEE a-t-elle contribué à l'information adéquate et fréquente des clients finaux en matière de consommation et des coûts réels du gaz afin qu'ils comprennent ce qui génère leur consommation et fassent des choix éclairés concernant d'éventuelles mesures d'économies d'énergie?

- A contribué dans une large mesure
- A contribué dans une certaine mesure
- N'a pas contribué
- Je ne sais pas

Veillez expliquer votre réponse.

Article 14 - Promotion de l'efficacité en matière de chaleur et de froid et annexes et définitions y afférentes

3.15 Les exigences de l'article 14 ont-elles augmenté l'efficacité énergétique dans le secteur du chauffage et du refroidissement dans votre pays?

- Oui
- Non
- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

3.16 Quelle a été l'incidence, dans votre pays, de l'obligation de réaliser une analyse coûts-avantages au titre de l'article 14, paragraphe 5, dans les domaines suivants?

(veuillez indiquer un niveau d'importance: très élevé - élevé - modéré - faible - très faible)

	Très élevé	Élevé	Modéré	Faible	Très faible	Sans avis
Elle a permis d'accroître l'efficacité énergétique de l'approvisionnement énergétique	<input type="radio"/>					
Elle a permis d'accroître l'efficacité énergétique des réseaux de chaleur et de froid	<input type="radio"/>					
La cogénération à haut rendement a été plus souvent déployée	<input type="radio"/>					
Des réseaux de chaleur et de froid efficaces ont été plus souvent déployés	<input type="radio"/>					

Réutilisation accrue de la chaleur fatale de l'industrie	<input type="radio"/>					
Elle a accru la réutilisation de la chaleur fatale provenant des services (notamment des TIC)	<input type="radio"/>					

3.17 Étant donné que des efforts supplémentaires en matière d'efficacité énergétique sont nécessaires, comment pourrait-on rendre plus efficaces l'article 14 et les annexes et définitions correspondantes (article 2)? Dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour que les mesures suivantes soient mises en œuvre?

(utilisez une échelle de notation de 1 à 6, dans laquelle 1 = pas du tout d'accord et 6 = tout à fait d'accord)

	1	2	3	4	5	6	Sans avis
Il convient de renforcer les exigences minimales en matière de réseaux de chaleur et de froid efficaces	<input type="radio"/>						
Des exigences minimales en matière de réseaux de chaleur et de froid efficaces devraient être établies séparément pour les réseaux et les unités de production	<input type="radio"/>						
Il convient de renforcer les exigences minimales applicables à la cogénération à haut rendement	<input type="radio"/>						
Les exigences minimales applicables à la cogénération à haut rendement utilisant des combustibles fossiles devraient être plus strictes	<input type="radio"/>						
Les évaluations complètes conformément à l'article 14, paragraphe 1, devraient couvrir explicitement le potentiel des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement	<input type="radio"/>						
L'obligation de prendre en compte le potentiel identifié dans les évaluations complètes au moyen de politiques et de mesures devrait être renforcée	<input type="radio"/>						
Les exigences relatives à une analyse coûts-avantages conformément à l'article 14, paragraphe 5, devraient être fondées sur les économies d'énergie primaire	<input type="radio"/>						
Les États membres devraient mieux veiller à ce que les coûts et les avantages d'une fourniture de chaleur et de froid plus efficace soient pris en compte dans la planification et l'autorisation des infrastructures et des investissements	<input type="radio"/>						

La planification et l'autorisation des infrastructures génératrices de chaleur ou de froid fatales devraient tenir compte de la proximité géographique d'une possible demande (puits de chaleur) pour cette énergie	<input type="radio"/>						
Les États membres devraient introduire des indicateurs d'efficacité énergétique spécifiques pour le réseau de chaleur et de froid afin de garantir que les opérateurs améliorent l'efficacité énergétique de leur production et réduisent les pertes de réseau	<input type="radio"/>						
Autres (à préciser)	<input type="radio"/>						

3.18 Laquelle des mesures suivantes serait importante pour accroître l'efficacité énergétique des centres de données? (sélectionner une réponse pour chaque option)

	Très importante	Relativement importante	Pas importante	Sans avis
les grands centres de données sont encouragés à se trouver là où la chaleur fatale peut être utilisée	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
le potentiel de réutilisation de la chaleur fatale est évalué lorsque de nouveaux centres de données déposent leur demande de permis de construire	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
les dispositions existantes visant à exploiter le potentiel de chaleur fatale industrielle sont renforcées	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez expliciter votre réponse (facultatif):

Article 15 - Transformation, transport et distribution de l'énergie

3.19 Les réseaux d'électricité et de gaz (transport et distribution) fonctionnent-ils de la manière la plus efficace sur le plan énergétique dans votre pays?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas.

Veillez expliquer votre réponse.

3.20 Quels sont les principaux facteurs qui limitent l'amélioration de l'efficacité énergétique des réseaux de votre pays? (plusieurs réponses possibles)

- Les autorités réglementaires ont découragé les investissements en n'acceptant pas l'investissement dans la base d'actifs réglementés
- Le financement des investissements n'est pas facile à obtenir
- La structure tarifaire ne permet pas de réduire au minimum les pertes d'énergie dans les réseaux
- Les dépenses en capital entraîneraient une augmentation inacceptable des tarifs de réseau pour les consommateurs finaux
- Les efforts nécessaires pour moderniser l'infrastructure physique du réseau perturberaient les ménages
- Le délai d'octroi des autorisations est trop long
- L'impact environnemental de la modernisation de l'infrastructure serait plus important que celui de l'énergie gaspillée dans les réseaux
- Autre (préciser)

Article 16 - Existence de systèmes de qualification, d'agrément et de certification

3.21 Avez-vous connaissance des systèmes de certification, des systèmes d'agrément et des systèmes de qualification équivalents disponibles pour les fournisseurs de services énergétiques et d'audits énergétiques, les gestionnaires de l'énergie et installateurs dans votre pays?

- Oui
- Non
- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

3.21. Quels sont les avantages de l'existence de systèmes de certification et /ou d'agrément dans votre pays? (plusieurs réponses possibles)

-

Ils permettent de garantir la disponibilité des compétences (par exemple, les fournisseurs de services énergétiques, les auditeurs énergétiques, les gestionnaires d'énergie et les installateurs, etc.)

- Ils permettent de garantir la qualité des services énergétiques proposés par les fournisseurs de services énergétiques, y compris les entreprises de services énergétiques (ESCO)
- Ils renforcent la confiance dans le secteur des services énergétiques
- Ils facilitent le développement des marchés des services énergétiques
- Autres (à préciser)

3.22 Comment évalueriez-vous l'efficacité des systèmes de certification et/ou d'agrément qui existent dans votre pays?

	Efficaces	Efficaces dans une certaine mesure	Inefficaces	Je ne sais pas /sans avis
Veillez choisir une réponse.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veillez expliquer votre réponse.

3.23 Selon vous, la DEE (article 16) a-t-elle contribué à la mise en place de systèmes de certification et/ou d'agrément et/ou de systèmes de qualification équivalents, y compris des programmes de formation?

- Oui
- Non
- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

Article 18 - Services énergétiques

3.24 Les exigences de l'article 18 ont-elles contribué au développement du marché des services énergétiques dans votre pays?

- Oui
- Non

- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

3.24.A quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au développement du marché des services énergétiques dans votre pays?

pas plus de 3 choix

- Des informations sur les services énergétiques ont été mises à la disposition des PME et des consommateurs
- Un modèle de contrat de performance énergétique a été élaboré et déployé dans la pratique (?)
- Les systèmes de certification et d'accréditation des fournisseurs de services énergétiques garantissent la disponibilité des compétences nécessaires
- Des mécanismes de financement et d'assistance ont été mis à disposition
- Le cadre réglementaire a été correctement défini
- Autres (à préciser)

3.25 Quels éléments devraient être pris en compte dans le cadre de la révision de la DEE pour améliorer le fonctionnement des services énergétiques et des contrats de performance énergétique?

- Introduire des obligations de déclaration pour les États membres concernant les fournisseurs de services énergétiques certifiés, le nombre de contrats de performance énergétique conclus dans le secteur public, etc.
- Introduire des exigences en matière de surveillance et de vérification indépendantes des contrats de performance énergétique
- Renforcer les exigences relatives aux intermédiaires/facilitateurs du marché indépendants/guichets uniques afin d'accroître la confiance et de faciliter le recours aux services énergétiques/contrats de performance énergétique
- Autre(s) option(s). (veuillez préciser)

Article 19 - Autres mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique

3.26 Comment percevez-vous l'existence d'entraves réglementaires, juridiques ou administratives faisant obstacle à l'efficacité énergétique dans les domaines suivants:

--	--	--	--

	Très importante	Assez importante	Insignifiante	Sans avis
Le partage des incitations entre le propriétaire et le (s) locataire(s) d'un bâtiment	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le partage des incitations entre propriétaires dans le cadre de la copropriété	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les investissements en faveur de l'efficacité énergétique réalisés par des organismes publics individuels empêchés en raison de règles nationales ou régionales sur la budgétisation ou la comptabilisation annuelles des achats publics	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Veillez expliquer votre réponse.

Article 20 – Fonds national pour l'efficacité énergétique, financement et assistance technique

3.27 L'article 20 a-t-il facilité l'accès au financement pour les projets d'efficacité énergétique dans votre pays?

- Oui
- Non
- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

3.28 Quel a été l'impact de l'article 20 dans votre pays dans les domaines suivants?

	Très faible	Faible	Modéré	Élevé	Très élevé	Sans avis /difficile à évaluer
La création d'un Fonds national pour l'efficacité énergétique ou d'un mécanisme national similaire de soutien financier à l'efficacité énergétique dans les ménages	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
La mise en place de mécanismes de financement spécifiques pour accroître l'						

efficacité énergétique dans différents secteurs	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
La mise en place de dispositifs d'assistance technique spécifiques pour accroître l'efficacité énergétique dans différents secteurs	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
La diffusion de bonnes pratiques dans le domaine du financement de l'efficacité énergétique	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
L'utilisation des recettes provenant des quotas annuels d'émission au titre de la décision n° 406/2009/CE pour développer des mécanismes de financement novateurs visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				

Article 21 - Facteurs de conversion et annexe IV

3.29 L'annexe IV relative à la «teneur énergétique d'une série de combustibles pour utilisation finale» devrait-elle être révisée? Si oui, comment?

- Oui
- Non
- Sans avis

Veillez expliquer votre réponse.

3.30 Selon vous, comment le facteur d'énergie primaire par défaut (le coefficient visé à la note de bas de page 3 de l'annexe IV) pourrait-il faciliter la décarbonation?

1000 caractère(s) maximum

La France dans la réglementation RE2020 retient arbitrairement un coefficient de connexion qui privilégie le chauffage électrique issu des ressources carbonées.

Vous voici à la fin de l'enquête. Merci beaucoup pour votre précieuse contribution.

Références

[1] La feuille de route et l'analyse d'impact initiale ont été publiées le 3 août et mises à la disposition du public jusqu'au 21 septembre 2020:

<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12552-EU-energy-efficiency-directive-EED-evaluation-and-review>

[2] Règlement (UE) 2018/1999

[3] Définition énoncée à l'article 18, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

[4] Directive 2010/31/EU

[5] Règlement (UE) 2017/1369

[6] Directive 2009/125/CE

[7] Directive (UE) 2018/2001

[8] Directive 96/61/CE

[9] Règlement (UE) 2018/842

[10] Directive modificative (UE) 2018/2002

[11] <https://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-strategy-and-energy-union/clean-energy-all-europeans>

[12] Article 1er et article 3 sur les objectifs principaux en matière d'efficacité énergétique; article 7 sur les obligations en matière d'économies d'énergie; articles 9 à 11 sur les relevés et la facturation; article 15, paragraphe 2, article 20, articles 22 à 24, note de bas de page 3 de l'annexe IV, annexe V, nouvelle annexe VII bis, annexe IX.

[13] Cf. article 24, paragraphe 15, et article 3, paragraphe 6, de la DEE révisée.

[14] COM(2019) 640 final

[15] COM(2020) 562 final

[16] COM(2020) 562 final

[17] COM(2020) 564 final

[18] COM(2020) 954 final

[19] Un rapport du groupe de travail est disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/report_of_the_work_of_task_force_mobilising_efforts_to_reach_eu_ee_targets_for_2020.pdf

[20] L'article 24, paragraphe 15, de la DEE prévoit la réalisation d'une évaluation générale au plus tard le 28 février 2024.

[21] Voir <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/better-regulation-guidelines-evaluation-fitness-checks.pdf>

[22] Notamment - mais pas exclusivement - l'initiative «vague de rénovation» [COM(2020) 632], étant donné qu'une part importante des économies d'énergie et de ressources devrait provenir de la rénovation des bâtiments, la stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique [COM(2020) 299 final], la stratégie numérique [COM(2018) 7118 final], le prochain plan d'action zéro pollution et le nouveau plan d'action pour une économie circulaire [COM(2020) 98 final]. L'efficacité énergétique est particulièrement pertinente dans le contexte des actions recensées dans le plan de relance de la Commission[1], qui doivent être prises en considération dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience.

[23] COM(2020) 456 final

[24] SWD(2016) 402 final

[25] Voir https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/3_en_autre_document_travail_service_part1_v3.pdf

[26] Et par la suppression de l'énergie thermique des dispositions initiales, dont le champ d'application a ainsi été limité à l'électricité et au gaz. Par la suite, l'électricité a également été retirée de leur champ d'application et réglementée en vertu des dispositions de la refonte de la directive (UE) 2019/944 sur l'électricité: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2019.158.01.0125.01.FRA&toc=OJ:L:2019:158:TOC

[27] Voir, par exemple, les sections 1.1 et 1.3 de l'annexe: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1574946822907&uri=CELEX:32019H1660>

[28] C(2019) 6625 final

[29] https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/final_report_of_assessment_of_the_implementation_status_and_effectiveness.pdf

[30] https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC115314/assessement_of_progress_made_by_member_states_in_relation_to_article_19_final.pdf

Contact

ENER-EED-CONSULTATION@ec.europa.eu